



Conseil Municipal du 2 Mars 2026
Convocation en date du 24/02/2026
Affichée le 24/02/2026

PV DE SEANCE

Tableau de présence

Nom	P	A	AP	Pouvoir donné à
BRUNET Joël	x			
THIBAUD Jean-Pierre	x			
VIEIRA Laëtitia	x			
RICHER Jean-François	x			
AUBRY Claude	x			
BREVET Jean-Michel	x			
CHARIGNON Marie-Ange		x		
CELLARD Gilles	x			
CHOLLET Colette	x			
GAUDET Rolande	x			
FAVIER Jean-Luc	x			
LAZARE Sébastien	x			
LHOTE Annick	x			
PICHENOT Emilie		x		
RESSIGUIER Amélie	x			
VINCONNEAU Eric	x			
RUIZ Danièle		x		

Ordre du jour

- Modalités de publicité des actes pris par la commune de CHATEAU-GAILLARD
- Avenant à la convention de partenariat accueil de loisirs/Association Familles Rurales Jeunesse et Enfance
- Rétrocession voiries/ZAC « Le Ménie & en Rignion »/incorporation dans le domaine public de la Commune
- Complément délibération relative à la mise en place du RIFSEEP/Ajout d'un cadre d'emploi
- Complément délibération relative à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)/Ajout de cadre d'emplois

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.
Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h30 minutes
Amélie RESSIGUIER est nommée secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du 12 Janvier 2026 est adopté sans observation

1- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE CHATEAU GAILLARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité pour ceux visés à l'article L. 2131-2 du CGCT. A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

- Soit par affichage

- Soit par publication sur papier

- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point, au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les modalités de publicité des actes de la Commune en optant, comme la loi le permet aux Communes de moins de 3500 habitants, pour la modalité de son choix.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel:

Publicité par affichage dans le hall de la Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, décide d'adopter comme modalité de publicité des actes réglementaires de la Commune et des décisions de la commune présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel:

Publicité par affichage dans le hall de la Mairie.

2- AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS/ASSOCIATION FAMILLES RURALES ENFANCE ET JEUNESSE (AFREJ)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse est liée à la commune de CHATEAU GAILLARD par une convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs « Les Petit's Gaillard », conclue pour une durée de 3 ans, du 6 Juillet 2023 au 31 Août 2026.

Les membres bénévoles de l'association, réunis en réunion de bureau le 5 Février 2026, sollicitent la commune pour un renouvellement du partenariat jusqu'au 31 Décembre 2026.

Cette prolongation de durée permettra à l'association d'exploiter la gestion de l'accueil de loisirs sur l'année civile.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir la continuité du service d'accueil de loisirs pour les enfants de la Commune de CHATEAU GAILLARD,

CONSIDERANT la qualité des prestations assurées par l'AFREJ, et la nécessité d'assurer la poursuite des activités dans l'attente du renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide de prolonger la durée de la convention de partenariat conclue avec l'AFREJ du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2026, **de préciser** que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prolongation.

RETROCESSION VOIRIES ZAC « LE MENIE & EN RIGNION »

Parcelles cadastrées section ZL n°510.513.516.521.587 et 609

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Le Ménie & En Rignion », signé par traité de concession en date du 23/02/2015, la Société SEMCODA sollicite la rétrocession des voiries des parcelles cadastrées section ZL n° 510-513-516-521-587- 609, situées dans la phase 1 de la ZAC.

Compte tenu des équipements conformes aux prescriptions et le procès-verbal de levée de réserve concernant la phase 1 du 26/11/2024, il est proposé :

-D'APPROUVER la rétrocession des voiries cadastrées section ZL n°510-513-516-521-587-609, et d'accepter le règlement à l'euro symbolique.

Les frais seront supportés par la SEMCODA.

L'Etude CGDM à Ambérieu en Bugey, est désignée pour établir les documents nécessaires à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, accepte les propositions ci-dessus.

3- COMPLEMENT DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP/Ajout de cadre d'emplois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°08/06/16 du 13 Juin 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnité versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Compte tenu de l'arrivée d'un nouvel agent et du rajout d'un cadre d'emploi, Monsieur le Maire propose d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs, selon les critères définis dans la délibération initiale , et de fixer les groupes et retenir les montants maximum annuels suivants :

IFSE

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Rédacteurs	
G1	17 480 €
G2	16 015 €
G3	14 650 €

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés	
G1	36 210 €
G2	32 130 €
G3	25 500 €
G4	20 400 €

CIA

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	
G1	2380€
G2	2185€
G3	1995€

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
---------	---

Attachés	
G1	6390€
G2	5670€
G3	4500€
G4	3600€

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs.

4- COMPLEMENT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)– Ajout de cadre d'emplois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18/04/15 du 27 Avril 2015 instituant l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Afin de compléter cette délibération, il propose de régulariser et d'étendre le bénéfice des IHTS au cadre d'emplois des rédacteurs faisant fonction de secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte d'étendre l'IHTS au cadre d'emplois des rédacteurs.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le déploiement des bacs de collecte sélective sur la commune/CCPA

La CCPA a engagé dès 2024, le déploiement de la conteneurisation de la collecte sélective des emballages légers et papiers en bacs roulants individuels.

Ces bacs ont vocation à remplacer la collecte actuellement réalisés en sacs jaune.

Les bacs jaune seront livrés sur la commune du :

Du mercredi 18 au Vendredi 20 Mars 2026

Du Lundi 23 au Jeudi 26 Mars 2026

Information sur la fin de la perception et du reversement aux communes des redevances d'occupation du Domaine Public (RODP)

Jusqu'à ce jour, le SIEA encaissait directement pour le compte de la commune et nous reversait les redevances perçues pour le gaz et l'électricité.

Aujourd'hui, il ressort des textes et de la jurisprudence que la perception de la RODP est juridiquement liée à la qualité de propriétaire ou de gestionnaire du domaine public concerné.

De ce fait, il reviendra à la commune d'établir les titres à percevoir. Le SIEA pourra, en parallèle, nous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de la RODP.

Information ZAC « Le Ménie & en Rignion »

Suite au résultat du diagnostic des fouilles, et du montant des travaux annoncés pour la poursuite de la ZAC, la SEMCODA, après son bilan de clôture, clôturera la ZAC.

Dossier à suivre et à présenter lors d'un prochain conseil municipal.

Information Maison de santé pluridisciplinaire

La commune a été informée par courrier reçu en mairie le 10/02/2026 de deux requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Lyon, en contestation du contrat de maîtrise d'œuvre de la maison médicale et contre les délibérations prises par le Conseil Municipal du mois de Décembre 2025 en lien avec le dossier de la maison médicale. Les requêtes ont été déposées par Messieurs Clément TARPIN LYONNET et Jean-François RICHER. La commune a deux mois pour apporter ses réponses.

Réunion d'information/Frelons asiatiques

Organisée par la CCPA

Seront présents : RICHER Jean-François et FAVIER Jean-Luc

Fin de séance : 22h

Le Secrétaire,

Amélie RESSIGUIER



Le Maire,
Joël BRUNET